

Rapport 4

Écart de rentes de vieillesse entre hommes et femmes en Suisse (Gender Pension Gap)

1. Mandat

Lors de sa séance du 5 février 2021, la CSSS-N a chargé l'administration d'élaborer un rapport exposant la problématique de l'écart de rentes de vieillesse entre hommes et femmes (Gender Pension Gap) en Suisse, telle que relevée dans l'étude publiée en 2016 par l'OFAS et le BFEG¹.

2. Principaux résultats de l'étude « Ecart de rentes en Suisse. Différences entre les rentes de vieillesse des femmes et des hommes »

L'étude, publiée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) en 2016, analyse l'écart entre les rentes de vieillesse des hommes et des femmes. Elle mesure la rente moyenne perçue par les femmes en pourcentage de celle perçue par les hommes, en effectuant ce calcul aussi bien pour la rente globale que pour ses trois composantes (1^{er}, 2^e et 3^e pilier). L'objectif de l'étude est de mettre en évidence l'écart de rentes entre les sexes en Suisse sur la base de données sûres et d'identifier les principaux facteurs sociodémographiques, socio-économiques et socio-professionnels à l'origine de ces écarts.

2.1 Définitions, période d'observation, contexte historique et législatif de l'étude

L'écart de rentes entre les sexes ou Gender Pension Gap (GPG) est défini comme la différence entre les rentes moyennes des hommes et des femmes, mesurée en pourcent de la rente moyenne des hommes. Un écart de 20 %, par exemple, signifie que la rente d'une femme ne représente, en moyenne, que 80 % de celle d'un homme. En plus des rentes proprement dites, les versements en capital des 2^e et 3^e piliers sont aussi considérés et convertis en rentes au moyen du taux de conversion au sens de la LPP applicable au moment du versement.

Les cohortes sélectionnées pour l'étude étaient composées de personnes qui ont pris leur retraite entre 2002 et 2012. En 2012, au moment de la réalisation de l'étude, les cohortes analysées avaient toutes passé l'âge ordinaire de la retraite, mais avaient moins de 76 ans. Ces personnes ont donc commencé à travailler entre la fin des années 1950 et le début des années 1970. Imprégnées du contexte économique et social de l'époque, leur comportement reflète la répartition traditionnelle des tâches au sein de la famille : l'homme était le pourvoyeur et travaillait à temps plein ; la femme s'occupait de la maison et des enfants et participait peu, voire pas du tout, au marché du travail. Par ailleurs, il était particulièrement difficile pour les femmes ayant des enfants d'exercer une activité lucrative (a fortiori à temps plein), étant donné l'accès très limité aux structures d'accueil extrafamilial à l'époque.

L'étude a tenu compte des modifications législatives intervenues dans le système de prévoyance, notamment le relèvement de l'âge de la retraite des femmes de 63 à 64 ans en 2005. Les révisions de

¹ Fluder, Robert; Salzgeber, Renate; von Gunten, Luzius; Kessler, Dorian; Fankhauser, Regine (2016): [Ecart de rentes en Suisse. Différences entre les rentes de vieillesse des femmes et des hommes](#), Aspects de la sécurité sociale, 12/16, Berne.

la loi sur la prévoyance professionnelle concernant essentiellement la constitution de l'avoir de vieillesse durant la vie active. Lorsque le régime obligatoire a été introduit en 1985, les cohortes examinées se trouvaient déjà dans la deuxième moitié de leur vie active. L'obligation d'assurance a eu un effet significatif essentiellement sur les femmes, puisqu'elles étaient auparavant peu nombreuses à être assurées à la prévoyance professionnelle facultative. Quant aux modifications du taux de conversion dans les années 2000, elles ont touché les cohortes examinées à des degrés divers.

2.2 Ecart de rentes observé entre femmes et hommes

La comparaison entre la rente moyenne des femmes et celle des hommes révèle un écart important : en moyenne, les rentes des femmes qui ont pris leur retraite entre 2002 et 2012 sont inférieures à celles des hommes pour la même période de référence de 37 %, ou près de 20 000 francs par année.

Une analyse séparée des trois piliers montre que l'écart est très faible pour les rentes de l'AVS (moins de 3 %). Par contre, il est très marqué dans la prévoyance professionnelle (63 %). Dans le 3^e pilier, l'écart est également élevé (54 %), mais les prestations de la prévoyance privée ne constituent qu'une part minime de la rente globale. L'écart observé sur les rentes globales (37 %) s'explique donc essentiellement par les différences qui caractérisent les prestations de la prévoyance professionnelle. On mesure là tout le poids des lacunes dues à un retrait temporaire ou permanent de la vie active ou à une réduction du taux d'occupation, et leur impact direct sur la prévoyance vieillesse. Une autre explication tient au fait que certaines femmes des cohortes étudiées ont retiré leur avoir du 2^e pilier au moment de se marier. En revanche, dans l'AVS, les différences entre les parcours professionnels des femmes et des hommes sont largement compensées par le splitting, l'octroi de bonifications pour les tâches éducatives et d'assistance, ainsi que par le fait que la fourchette des rentes est relativement étroite (la rente maximale n'est que deux fois plus élevée que la rente minimale).

2.3 Facteurs expliquant l'écart de rentes

L'écart des rentes le plus marqué entre les deux sexes est celui observé dans le 2^e pilier, où les rentes individuelles dépendent de la durée et de l'étendue de l'activité lucrative exercée tout au long de la carrière professionnelle. Le revenu de l'activité lucrative joue un rôle central sur le niveau des rentes individuelles du 2^e pilier, et les facteurs qui influencent les différences de revenus déterminent également l'écart des rentes du 2^e pilier.

Afin de dégager les principaux facteurs influant sur le revenu de l'activité lucrative et par là même sur l'écart de rentes entre les sexes, l'étude a distingué différents groupes sur la base de caractères sociodémographiques (âge, nationalité, état civil), socio-économiques (type de ménage, présence d'enfants, revenu) ou socioprofessionnels (formation, dernière position professionnelle, branche d'activité, statut professionnel et taux d'activité professionnelle avant le départ à la retraite) et a calculé l'écart de rentes de chacun de ces groupes par le biais d'analyses descriptives.

Les analyses descriptives font apparaître des différences considérables selon l'état civil. Pour les personnes mariées, l'écart de rentes se situe dix points au-dessus de la moyenne (47 % au lieu de 37 %), pour les personnes divorcées ou veuves, dix points au-dessous (27 %) ; enfin, les célibataires ne présentent presque aucun écart de rentes entre hommes et femmes². La génération de rentiers étudiée est essentiellement composée de femmes qui, après le mariage et la fondation d'une famille, ont assumé les tâches de soin et d'éducation des enfants, et elles n'ont dès lors exercé que rarement une activité professionnelle ou seulement à temps très partiel. De là, les grandes disparités sont observées entre personnes avec et sans enfants. Si l'écart de rentes entre femmes et hommes ne s'élève qu'à 17 % pour les personnes sans enfants, il atteint en revanche 41 % pour les femmes avec enfants.

Tant l'état civil que l'éducation des enfants impliquent le choix d'un modèle familial spécifique qui influe sur le parcours professionnel. Le choix typique de la génération de rentiers examinés, à savoir la

² L'écart de rentes différencié selon l'état-civil pour chaque pilier est présenté sous forme de tableau dans la section Annexes, Tableau A1.

répartition traditionnelle des rôles des deux sexes, a entraîné un retrait total ou partiel des femmes du monde professionnel, avec des conséquences considérables sur leur prévoyance vieillesse³.

L'écart de rentes entre femmes et hommes est plus ou moins marqué selon les classes de revenu. Il n'existe pas pour les revenus les plus bas, alors qu'il est nettement supérieur à la moyenne pour les revenus les plus élevés. La rente AVS, pour laquelle il n'existe pratiquement pas d'écart entre les femmes et les hommes, revêt en effet une part beaucoup plus grande dans la rente globale pour les bas revenus que pour les revenus élevés pour lesquels la prévoyance professionnelle exerce un poids plus important. C'est d'ailleurs seulement à partir d'un certain niveau de revenu que l'on peut constituer une prévoyance professionnelle.

Chez les personnes ayant achevé des études supérieures ou une formation professionnelle, l'écart de rentes est plus élevé que chez les personnes sans formation professionnelle. Les premières ont obtenu en effet au cours de leur carrière un revenu généralement plus élevé, si bien que la part des 2^e et 3^e piliers dans la rente globale est plus importante que la part de l'AVS. Si des femmes disposant d'une formation professionnelle ou d'un diplôme supérieur se retirent totalement ou partiellement de la vie professionnelle, l'écart de rentes par rapport aux hommes de même formation, qui travaillent en général à plein temps, est beaucoup plus marqué que pour celles sans formation professionnelle. A l'inverse, les personnes actives sans formation professionnelle ont des revenus plus bas qui leur laissent beaucoup moins de possibilités de se constituer une rente significative dans le 2^e pilier, d'où un faible écart de rentes entre les sexes.

2.4 Part expliquée et part non expliquée de l'écart de rentes

Pour déterminer l'influence respective des différents facteurs sur le montant de la rente de vieillesse, un modèle multivarié a été calculé. Dans ce type de modèle qui tient compte simultanément d'un ensemble de paramètres déterminant l'écart des rentes, il est possible de calculer l'influence d'un paramètre isolé sur le niveau de la rente, abstraction faite de l'action de tous les autres paramètres.

Appliquant cela au paramètre « sexe », l'écart des rentes s'élève encore à 19 %, même en faisant abstraction de l'influence de tous les autres paramètres (p. ex. la formation). Le modèle a également montré que l'état civil influe de manière importante sur le niveau de la rente, ce facteur étant structurel au système de la prévoyance vieillesse, en plus du fait que le parcours professionnel dépend en grande partie de l'état civil. La formation acquise et la garde des enfants ont également un impact sur le parcours professionnel et, partant, sur le niveau de la rente globale. Enfin, les indicateurs relatifs au parcours professionnel (taux d'occupation, niveau de salaire mesuré en revenu mensuel moyen, périodes de chômage et interruptions de carrière) s'avèrent avoir une influence directe et forte sur le niveau des rentes.

Une seconde méthode statistique a été appliquée pour distinguer, dans l'écart de rentes entre les sexes, la partie expliquée de la partie inexpliquée de la différence salariale entre femmes et hommes (décomposition Oaxaca et Blinder). La part expliquée de l'écart (80%) tient au « bagage » différent des hommes et des femmes, à leur « dotation » différente au regard des facteurs retenus comme pertinents, comme par exemple le niveau de formation. Dans cette analyse, comme dans l'analyse multivariée, l'écart des rentes est creusé en particulier par la moins bonne dotation des femmes en ce qui concerne la participation au marché du travail et la formation. La part expliquée de l'écart des rentes entre hommes et femmes représente 80%. Quant à la part inexpliquée (20%), elle comprend tous les caractères non observés de la dotation ainsi que les effets différents selon le sexe d'un même caractère sur le niveau de la rente. Par exemple, le niveau de formation a peut-être eu un effet plus grand sur le montant de la rente de vieillesse chez les hommes que chez les femmes, étant donné la plus forte orientation sur la carrière chez les premiers et la différence des parcours professionnels entre hommes et femmes.

³ L'écart de rentes en fonction du taux d'activité moyen avant la retraite est présenté sous forme de tableau dans la section Annexes, Tableau A2.

En somme, les facteurs retenus dans l'étude expliquent 80 % de l'écart des rentes, tandis que les 20 % restants de cet écart demeurent inexpliqués. Les femmes auraient perçu en moyenne des rentes supérieures si elles avaient eu la même dotation que les hommes pour tous les caractères retenus dans le modèle : une formation similaire, une participation similaire au marché du travail, des interruptions de carrière aussi rares, etc. Les facteurs décisifs sont le revenu mensuel moyen (qui est fonction notamment du taux d'occupation), le statut d'activité (salarié), le nombre et la durée des interruptions de carrière et le niveau de formation.

Ce résultat confirme que l'écart entre les rentes versées aux hommes et aux femmes dépend en grande partie des différences qui séparaient les deux sexes sur le plan du parcours professionnel et de la formation.

2.5 Comparaison européenne

Les facteurs agissant sur le niveau des rentes constatés dans les études internationales se manifestent aussi en Suisse. En comparaison européenne (EU), la Suisse occupe une place moyenne. Alors que l'écart de rentes est notablement plus élevé au Luxembourg et en Allemagne et légèrement plus élevé en France, il est plutôt plus bas en Autriche, en Suède et aussi en Italie.

Si l'on compare l'écart de rentes avec des indicateurs économiques, notamment les caractéristiques du marché du travail d'un pays, on constate que l'écart de rentes est corrélé positivement avec le niveau moyen des revenus et des rentes. C'est-à-dire que dans les pays à rentes élevées, en moyenne, les rentes des hommes et des femmes divergent beaucoup plus que dans les pays où les rentes de vieillesse sont basses. C'est surtout la plus faible participation au marché du travail et le taux d'occupation plus bas des femmes qui contribue à l'écart de rentes. À l'inverse, les différences salariales entre les sexes contribuent étonnamment peu à l'écart. Tant en Europe qu'en Suisse, le salaire horaire n'exerce sur l'écart de rentes entre femmes et hommes qu'une influence beaucoup plus faible que les autres facteurs relatifs au revenu que sont le taux d'activité, le degré d'occupation et le nombre des interruptions d'activité. Cela signifie qu'une parité des salaires parfaite ne permettrait pas, à elle seule, à réduire l'écart entre les rentes des femmes et des hommes. Un effet bien plus important provient des parcours professionnels différents entre hommes et femmes et du choix du modèle familial.

3. Mise à jour de l'étude

Il ressort de l'étude de 2016 que l'écart de rentes est dû en grande partie à des interruptions ou à des réductions de l'activité professionnelle des femmes pour des raisons familiales et notamment de garde des enfants. L'écart est donc clairement tributaire de l'ampleur de la participation des femmes au marché du travail.

Face à ce résultat, les commanditaires de l'étude (l'OFAS et le BFEG) ont pris position en soulignant que les femmes qui le souhaitent devraient pouvoir augmenter leur participation au marché du travail afin de bénéficier d'une prévoyance professionnelle plus élevée. Il a d'ailleurs aussi été rappelé que pour que les femmes et les couples avec enfants puissent assumer leurs tâches éducatives tout en exerçant une activité lucrative qui leur permette de se constituer des rentes de vieillesse individuelles satisfaisantes, il est essentiel de mettre à leur disposition suffisamment de places d'accueil extrafamilial pour enfants à un prix abordable.

A cet égard, il convient d'indiquer que depuis 2003, date à laquelle la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants est entrée en vigueur, la Confédération a soutenu avec un montant de 408 millions de francs la création de 65 329 nouvelles places d'accueil. A l'heure actuelle, 220 demandes sont encore en cours de traitement, lesquelles devraient permettre à l'avenir le soutien de 5 200 places d'accueil supplémentaires. Ces aides à la création de places d'accueil extra-familial constituent une mesure concrète contribuant à accroître la participation des femmes au marché du

travail et leur permettre de bénéficier d'une meilleure protection de la prévoyance professionnelle. Outre le soutien à la création de places d'accueil supplémentaires, des aides financières de la Confédération sont versées depuis le 1^e juillet 2018 pour augmenter les subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants. Ces aides financières de la Confédération visent précisément à réduire les coûts des frais de garde à la charge des parents.

L'étude publiée en 2016 n'a pas été actualisée, principalement pour deux raisons.

3.1 Facteur déterminant pour l'écart de rentes

L'étude de 2016 a montré que le facteur décisif qui détermine l'écart de rentes entre femmes et hommes réside dans les différences entre les parcours professionnels respectifs. Les interruptions de l'activité professionnelle, le travail à temps partiel et l'occupation d'emplois à bas salaires sont les facteurs qui ont les répercussions les plus fortes sur la prévoyance professionnelle des femmes. Ces causes de l'écart de rentes se sédimentent dans la prévoyance professionnelle durant toute la vie active des femmes. A la différence de l'AVS, l'épargne vieillesse dans la prévoyance professionnelle est un miroir fidèle de la carrière professionnelle et cette épargne accumulée au fil du temps constitue le facteur principal qui déterminera le niveau de la prestation au moment du passage à la retraite. La formation de l'épargne vieillesse s'inscrit dans une temporalité longue qui correspond à une durée dans la vie professionnelle d'une quarantaine d'années.

Une reconduction de l'étude aujourd'hui risquerait par conséquent de déboucher sur des résultats très proches de l'étude publiée en 2016. Cette étude a porté sur les rentiers AVS qui avaient en 2012 entre 64 ans (pour les femmes) ou 65 ans (pour les hommes) et 75 ans. Cela signifie que ces personnes ont commencé à travailler entre 1957 et 1967. Comme l'amélioration de l'intégration des femmes au marché du travail est à la fois récente et progressive, évaluer l'écart des rentes auprès de générations de femmes suivantes, celles qui ont démarré leur carrière professionnelle entre 1962 et 1972 ne déboucherait pas sur des résultats fondamentalement différents : ces générations ont elles aussi constituées d'une majorité de femmes qui, après le mariage et la fondation d'une famille, ont assumé les tâches de soin et d'éducation des enfants, et n'ont exercé que rarement une activité professionnelle ou seulement à temps très partiel. On observerait dans ces cohortes les mêmes biais institutionnels qui ont été relevés dans les générations précédentes, à savoir qu'une proportion indéterminée de femmes auraient retiré leur avoir du 2^e pilier au moment de se marier.

La participation accrue des femmes au marché du travail est une tendance qui s'inscrit dans la durée. Il en résulte que la résorption des causes de l'écart de rentes chez les femmes actuellement à la retraite est elle aussi lente et progressive.

Pour qu'une mise à jour de cette étude donne des résultats significativement différents par rapport aux résultats obtenus en 2016, il faut laisser un intervalle de temps suffisant afin que les données statistiques puissent refléter l'évolution des comportements socioprofessionnels déterminants de l'écart de rentes. L'OFAS prévoit dès lors une mise à jour de cette étude environ 10 années après la première publication.

3.2 Lacunes au niveau des données disponibles

Une lacune importante est causée par l'absence de données sur le taux d'occupation et sur les changements biographiques survenus au cours de la vie, notamment concernant l'historique de l'état civil ou le nombre d'enfants et leur année de naissance. En outre, les chercheurs ne disposaient d'aucune information pour les vingt premières années du parcours professionnel de la population considérée.

Si une étude sur l'écart de rentes devait être reconduite, il serait souhaitable de pouvoir compter sur des données relatives à l'ensemble du parcours professionnel, au taux d'occupation et à la garde des enfants. Vu l'amélioration de la qualité des données ces dernières années, il devrait être possible de reconstituer à l'avenir l'évolution de l'écart de rentes. Sous cette condition, il serait alors judicieux de

mesurer régulièrement l'écart, afin d'observer si et comment celui-ci est influencé par la nouvelle conception des rôles entre femmes et hommes, la participation accrue des femmes au marché du travail, les modifications d'ordre institutionnel et les éventuelles mesures de politique sociale. Il faudrait aussi envisager d'utiliser des données fiscales pour réaliser des analyses plus approfondies, car ce type de données contient des informations supplémentaires et fournit des indications de meilleure qualité sur les 2^e et 3^e piliers que les informations récoltées dans le cadre d'enquêtes téléphoniques.

Seules des analyses très complexes permettent d'avoir une vision d'ensemble de tous les revenus et les facteurs qui influencent le niveau des rentes de la population. Une mise à jour de l'étude demande un investissement financier et en temps conséquent puisqu'il ne s'agit pas d'une simple utilisation de données facilement disponibles, mais d'analyses en profondeur à partir de données provenant de sources diverses et assemblées à cette fin. Ainsi, les données SESAM utilisées dans l'étude de 2016 contiennent toutes les informations nécessaires sur les prestations, mais ne fournissent pas d'informations rétrospectives sur les parcours professionnels (nombre de mois de travail, fréquence et durée des interruptions de travail, évolution du revenu pendant la carrière professionnelle). Les informations sur les parcours professionnels ont été obtenues en exploitant les données extraites des comptes individuels de l'AVS qui ont été appariées, pour chaque personne, avec les données tirées de SESAM. Ce n'est que lorsque la base de données est constituée que des méthodes statistiques complexes peuvent être appliquées pour pouvoir déterminer quels facteurs déterminent l'écart de rentes.

4. Présentation des chiffres les plus récents et de leurs limites

Dans le cadre de l'examen de la réforme sur la stabilisation de l'AVS (AVS 21), la CSSS-E a chargé l'administration en août 2020 de présenter un rapport sur la situation des rentes des femmes dans les 1^{er}, 2^e ainsi que 3^e piliers et de comparer les montants de ces rentes avec celles des hommes. Il s'agissait également d'évaluer les pertes que les femmes subissent sur leurs rentes de vieillesse en raison des discriminations salariales dont elles font l'objet et du fait qu'elles travaillent souvent à temps partiel pour accomplir des tâches de garde.

Comme il n'est pas possible, pour l'heure, de faire l'addition des trois piliers au plan individuel, l'OFAS a fourni des estimations en combinant plusieurs sources de données⁴. Ces estimations se heurtent cependant à plusieurs limites qui donnent une vue restreinte de la situation. Les chiffres tirés de la statistique des nouvelles rentes (SNR) et de la statistique des caisses de pension (SCP) ne peuvent pas être comparés directement. D'une part, ces deux statistiques adoptent une approche différente : la SNR porte sur le niveau individuel, tandis que la SCP porte sur le niveau des institutions de prévoyance ; d'autre part, la SNR ne concerne que les nouvelles rentes, alors que la SCP concerne toutes les rentes, donc aussi les rentes en cours. De plus, la SNR ne tient compte que des prestations versées en Suisse (notamment données fiscales), alors que la SCP ne connaît pas cette restriction. Enfin, les institutions de libre passage sont prises en compte dans la SNR, mais pas dans la SCP.

Ces estimations à partir de données de 2018 et 2019 ne donnent qu'une vision partielle de la situation et ne peuvent pas être comparées avec les résultats de l'étude « Ecart de rentes en Suisse. Différences entre les rentes de vieillesse des femmes et des hommes ». Nous citons les résultats à titre indicatif. Il convient toutefois de mentionner que les grandes tendances relevées par l'étude de 2016 sont aussi observables dans les données plus récentes.

4.1 Niveau des rentes du 1^{er} pilier en 2019

Dans le 1^{er} pilier, les relevés de 2019 recourent les résultats de l'étude publiée en 2016 : il n'existe que de très légères différences liées au sexe. Le splitting permet une harmonisation des rentes des hommes et des femmes. Certes, les nouvelles rentes des hommes (1900 francs) sont légèrement plus élevées

⁴ Les données utilisées sont le Registre des rentes de la Centrale de compensation, la Statistique des caisses de pension (SCP) de l'OFS, la Statistique des nouvelles rentes (SNR) de l'OFS, l'Enquête Protection sociale et marché du travail (SESAM) de l'OFS.

que celles des femmes (1726 francs). Cependant, si l'on considère toutes les rentes (nouvelles et en cours), ce sont les rentes des femmes qui sont légèrement plus élevées. Cela tient principalement au supplément pour veuf ou veuve, que les femmes sont nettement plus nombreuses à percevoir.

Tableau 2 : Rente de vieillesse mensuelle moyenne de l'assurance-vieillesse et survivants en Suisse, 2019

	Hommes	Femmes
Rentes de vieillesse (nouvelles rentes)	1900	1726
Rentes de vieillesse (rentes en cours et nouvelles rentes)	1850	1875

Source : registre des rentes OFAS/CdC

Si l'on considère en outre les différences en fonction de l'état civil, la question est avant tout de savoir si une personne vit avec un partenaire qui a droit à une rente. Cela permet de déterminer si les rentes du 1^{er} pilier sont plafonnées. Alors que pour les personnes sans partenaire ayant droit à une rente, la rente de vieillesse des femmes est légèrement plus élevée – ce qui tient principalement à la proportion de veuves –, chez les personnes mariées, c'est la rente des hommes qui est la plus élevée.

Tableau 3 : Rente de vieillesse mensuelle moyenne de l'assurance-vieillesse et survivants en Suisse, en fonction de l'état civil, 2019

	Hommes	Femmes
Personnes sans partenaire ayant droit à une rente ¹	2024	2035
Personnes mariées avec partenaire ayant droit à une rente ²	1722	1674

¹ Célibataire, veuf/veuve, divorcé/e, séparé/e, marié/e (sans partenaire ayant droit à une rente)

² Marié/e avec un partenaire qui perçoit également une rente du 1^{er} pilier

Source : registre des rentes OFAS/CdC

4.2 Niveau des rentes et montant de la prestation en capital du 2^e pilier en 2018

La statistique des nouvelles rentes recense toutes les nouvelles rentes et les prestations en capital versées par les caisses de pension et les institutions de libre passage sur une année (2018). En 2018, les nouvelles rentes des femmes se sont montées à environ 1600 francs et celles des hommes, à 2800 francs. Pour les prestations en capital, on observe également d'importantes différences entre les sexes.

Tableau 4 : Nouvelle rente de vieillesse mensuelle moyenne et prestation moyenne en capital au départ à la retraite, prévoyance professionnelle (caisse de pensions et institution de libre passage), 2018

	Hommes	Femmes
Rente (mensuelle)	2752	1563
Capital	243 147	108 958

Source : OFAS, statistique des nouvelles rentes

La statistique des caisses de pension recense toutes les rentes et les prestations en capital versées par les caisses de pension sur une année (2018). Elle permet de comparer les nouvelles rentes aux rentes moyennes de nombreuses classes d'âge (générations), dont le comportement reposait par le passé sur d'autres bases légales. Une comparaison n'est donc possible qu'en tenant compte des conditions alors en vigueur. La rente mensuelle moyenne des hommes est légèrement supérieure aux chiffres de la statistique des nouvelles rentes, tandis que celle des femmes est légèrement inférieure.

Tableau 5 : Rente de vieillesse mensuelle moyenne et prestation moyenne en capital au départ à la retraite, prévoyance professionnelle, 2018

	Hommes	Femmes
Rente (mensuelle)	2949	1547
Capital	239 028	105 592

Source : OFAS, statistique des caisses de pension

4.3 Montant de la prestation en capital du 3^e pilier en 2018

La prestation moyenne en capital du 3^e pilier (3a) se montait en 2018 à 65 000 francs pour les hommes et à 50 000 francs pour les femmes. Cette estimation ne tient cependant pas compte du fait qu'une personne peut disposer de plusieurs comptes 3a et les liquider sur plusieurs années. Le montant total

des prestations de tous les comptes 3a par personne ne pourra être déterminé sur la base de la statistique des nouvelles rentes que dans quelques années.

Tableau 6 : Prestation moyenne en capital dans le cadre de la retraite, prévoyance individuelle liée (pilier 3a), 2018

Capital	Hommes 64 648	Femmes 50 474
---------	------------------	------------------

Source : OFS, statistique des nouvelles rentes

5. Conclusions

L'étude de 2016 a livré de précieuses informations sur l'écart de rentes en Suisse. L'OFAS souhaite reconduire cette étude, mais après un laps de temps suffisant. Un intervalle de dix ans entre deux études est une durée appropriée pour laisser suffisamment de temps pour que les données soient à même de refléter l'évolution des comportements socioprofessionnels déterminant l'écart de rentes. Un espacement temporel de dix ans est d'autant plus nécessaire qu'une mise à jour demande un investissement financier et en temps conséquent, puisqu'il ne s'agit pas d'une simple utilisation de données facilement disponibles, mais d'analyses en profondeur à partir de données provenant de sources diverses et assemblées à cette fin. La constante amélioration de la qualité des sources de données et des registres laisse envisager à l'avenir la reconstitution de l'évolution de l'écart de rentes, puis d'un monitoring quasi automatique de cet écart.

Si l'étude de 2016 a pu montrer que la cause de l'écart de rente résidait principalement dans les différences entre les parcours professionnels des femmes et des hommes, cette étude ne s'est en revanche pas penchée de manière détaillée sur les éventuelles inégalités salariales entre les sexes pendant la phase d'activité. Or des indices font penser que l'inégalité salariale ne s'est pas entièrement résorbée et peut également contribuer à l'écart de rentes. Afin de mieux cerner l'inégalité salariale, des travaux pour mettre sur pied un indicateur d'écart global de revenus du travail entre les femmes et les hommes (*Gender Overall Earnings Gap*) ont démarré en 2021. Ces travaux, initiés dans le cadre du traitement d'un postulat déposé en 2019⁵, sont menés par l'OFS et livreront leurs résultats en 2022. Ces travaux visent à élaborer un indice synthétique pour estimer l'écart global caractérisant les salaires versés respectivement aux femmes et aux hommes en âge de travailler. Dans l'optique de disposer d'une base de comparaison avec d'autres pays, il est important de pouvoir analyser précisément la composition de l'éventuel écart, en distinguant la part qui provient de l'écart des rémunérations entre hommes et femmes et la part qui provient du déficit d'emploi. Il est également urgent de disposer de données sur la lacune de revenu en cas de travail indépendant.

Le principal enseignement apporté par l'étude de 2016 reste d'actualité : les femmes qui le souhaitent devraient pouvoir augmenter leur participation au marché du travail afin de bénéficier d'une prévoyance professionnelle plus élevée. A cet effet, il convient de rappeler que la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants a permis à la Confédération de soutenir la création de nouvelles places d'accueil extra-familial. A la fin 2021, les nouvelles places d'accueil créées depuis 2003 devraient s'élever à plus de 70'000. Les aides financières de la Confédération à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants contribuent à réduire les coûts des frais de garde à la charge des parents. Tant les places d'accueil extra-familial supplémentaires que la réduction des frais de garde à la charge des parents constituent des mesures concrètes qui permettent d'accroître progressivement la participation des femmes au marché du travail et leur fournir une meilleure protection de la prévoyance professionnelle.

Pour les femmes exerçant une activité lucrative, mais qui ne font plus partie des tranches d'âge susceptible de bénéficier de l'accueil extra-familial, les mesures de compensation prévues dans la réforme LPP 21 amélioreront leur situation dans la prévoyance professionnelle. En effet, pour garantir les prestations, la réforme prévoit, d'une part, une augmentation de l'épargne-vieillesse au moyen d'une diminution de la déduction de coordination et d'une adaptation des taux des bonifications de vieillesse

⁵ [Po 19.4132 Marti](#)

et, d'autre part, un supplément de rente financé solidairement pour tous les futurs retraités. La combinaison de ces mesures permet de maintenir globalement le niveau des prestations et même de l'améliorer immédiatement pour les personnes à faible revenu, travaillant à temps partiel ou cumulant plusieurs emplois. Ce sont principalement les femmes qui sont concernées et qui en bénéficieront.

Annexes :

Tableau A1 : Ecart de rentes en fonction de l'état civil, pour chaque composante

2012	Ecart de rentes		
	AVS	2 ^e pilier	3 ^e pilier
Etat civil :			
Célibataire	-2,2 %	0,9 %	46,4 %
Marié, partenariat enregistré	8,0 %	74,8 %	59,5 %
Divorcé/séparé/partenariat dissous	4,8 %	49,3 %	38,9 %
Veuf/ve	2,1 %	50,8 %	53,6 %
Total	2,7 %	63,0 %	54,4 %

Source : SESAM 2012 ; calculs des auteurs ; population : rentiers AVS de 64/65 ans à 75 ans.

Remarques : N=4277, missings N=0 ; pondération de l'OFS.

Tableau A2 : Ecart de rentes compte tenu de la participation au marché du travail

2012	Ecart de rentes	Rente globale moyenne (résultats pondérés)			Part de femmes
		Femmes (en francs)	Hommes (en francs)	N	
Part des mois avec une activité lucrative durant les 20 années précédant la retraite					
Sans activité lucrative	29,1 %	25 904	36 539	255	92,7 %
<60 %	27,1 %	29 846	40 920	550	79,9 %
>60 % à 90 %	37,2 %	36 007	57 340	1127	47,1 %
>90 %	27,9 %	37 246	51 683	1487	37,8 %
Pas de données CI				436	97,2 %
Total	37,1 %	33 169	52 755	3855	56,6 %

Source : SESAM 2012 ; calculs des auteurs ; population : rentiers AVS de 64/65 ans à 75 ans.

Remarques : missings N=422 pondération de l'OFS.

Tableau A3 : Ecart de rentes en fonction de la branche de la dernière activité lucrative avant la retraite

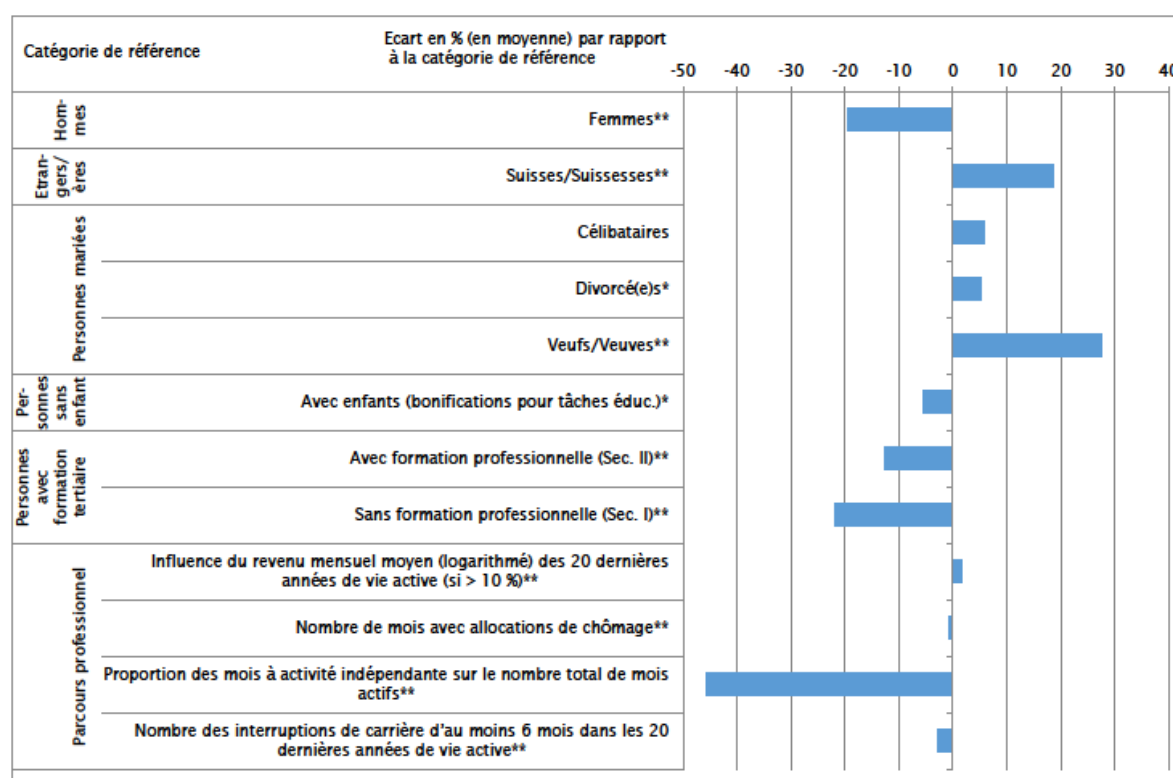
2012	Rente globale moyenne			
	Ecart de rentes (en %)	Femmes (en francs)	Hommes (en francs)	N
Branche de la dernière activité professionnelle :				
Agriculture	36,0 %	24 704	38 591	115
Industrie	23,1 %	34 867	45 366	300
Bâtiment	9,8 %	34 654	38 410	112
Hôtellerie, commerce de détail, transport	31,7 %	32 303	47 265	493
Finances, assurances, immobilier	45,3 %	40 502	74 071	117
Prestations de services*	34,0 %	32 873	49 844	198
Fonction publique	40,6 %	39 499	66 538	505
Services personnels	37,4 %	33 655	53 731	165
Culture et communication	33,2 %	35 457	53 078	68
Autres	51,4 %	36 106	74 265	7
Sans activité lucrative	33,4 %	29 364	44 078	168
Total	37,1 %	33 169	52 755	3855

Source : SESAM 2012 ; calculs des auteurs ; population : rentiers AVS de 64/65 ans à 75 ans.

Remarques : N=2248, missings N=2029 ; ce chiffre assez élevé s'explique par le fait que la question n'a pas été posée aux personnes ayant cessé de travailler il y a plus de 8 ans. Faute de nombre suffisant (N) de représentants, d'autres branches n'ont pas été étudiées ; pondération de l'OFS.

*Prestations de services : services libéraux, scientifiques ou techniques, autres prestations de nature économique.

Graphique A4 : Paramètres du modèle d'estimation : influence des différents caractères sur la rente globale (en %)



Source : SESAM 2012 ; calculs des auteurs ; population : rentiers AVS de 64/65 ans à 75 ans.

Remarques : N=3153 ; missings (dont 5 jeux de données aberrants) N=1124 ; R²=0,400 ; pondération de l'OFS.

Remarques : * p < 0,05 ; ** p < 0,001. Les corrélations entre variables exogènes sont modérées et n'indiquent donc pas une multicolinéarité. Un test de multicolinéarité a également été effectué (variance inflation factor, VIF). Toutes les valeurs sont en dessous de la valeur critique de 2,5. Le VIF moyen est de 1,37.

Remarques : Le graphique A4 fournit une vue synthétique d'un modèle de régression. Cette vue synthétique comprend uniquement les variables dont les coefficients sont statistiquement significatifs et explique 40 % de la variance du montant total de la rente ($R^2 = 0,4$), ce qui peut être qualifié de bon pour un modèle d'estimation basé sur des données transversales. Il ressort de ce graphique que les femmes ont en moyenne une rente de plus de 19 % inférieure à celle des hommes, si l'on fait abstraction de l'influence de toutes les autres variables. Dans les facteurs sociodémographiques, la nationalité et l'état civil sont importants. Toutes choses égales par ailleurs, les Suisses ont en moyenne une rente supérieure de 19 % à celle des étrangers. Quant à l'état civil, les personnes divorcées ont en moyenne une rente de 5 % plus élevée que les personnes mariées, ce qui s'explique par le fait qu'une partie des personnes divorcées, malgré un revenu moyen plus bas, perçoivent aussi leur part de la prévoyance professionnelle de l'ex-conjoint (partage des droits des conjoints si le divorce survient avant un cas de prévoyance).